



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
- présents : 19
- procurations : 7
- absents : 8
- ayant pris part au vote : 26
(25 à la délibération 2025 10 09)

Date de la convocation : 10/10/2025

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 21/10/2025

Affichage municipal le : 23/10/2025

Étaient présents : M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, M. Grégory DONABEDIAN, M. Régis MATHIEU, Mme Fabienne GUENEAU, Mme Brigitte CAYROL, M. Antonio MARQUES, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO ; Mme Olivera SALIPUR ; Mme Corinne PREVE, Mme Aurélie HANGARD M. Eric MAZOYER, Mme Nathalie DUFAY , M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU

Absents :	représenté(s) par :
Mme Arlette BERNARD	M. Max VINCENT
M. Pierre GERVAIS	Mme Béatrice REBOTIER
M. Pascal FREYDIER	M. Antonio MARQUES
Mme Cécile CAZIN	Mme Françoise WATRELOT
M. Raphaël GUYONNET	M. Grégory DONABEDIAN
M. Antoine CORRON	Mme Olivera SALIPUR
M. Thierry BERTRAND	M. Dominique PELLA

Absent non représenté :

M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Secrétaire de Séance élu : M. Grégory DONABEDIAN

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Le **jeudi 16 octobre 2025**, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre de convocation du **10/10/2025**, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/07/2025
2. Vote des délibérations
3. Questions diverses
4. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 à 2024 de la commune de Limonest

ORDRE	OBJET	RAPPORTEUR
INFORMATION	PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DU FCLDSD	
	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2025	
1	2025 10 01 - BA942 - CONVENTION MINARM LIMONEST	F. GAY
2	025 10 02 - BA942 - CONVENTION AOT TERRAIN SPORTS	G. DONABEDIAN
3	2025 10 03 ENFANCE-JEUNESSE - APPROBATION PEDT	L. SALIPUR
4	2025 10 04 RH - MANDAT SPECIAL ELUS CONGRES MAIRES 2025	M. VINCENT
5	2025 10 05 – VIE ASSOCIATIVE – REGLEMENT INTERIEUR ESPACE MULTI-ACTIVITES MAISON DES FAMILLES	G. DONABEDIAN
6	2025 10 06 RH - TABLEAU DES EMPLOIS	D. PELLA
7	2025 10 07 FINANCES - CESSION A TITRE ONEREUX PHOTO THEQUE MUNICIPALE UTILISATEURS EXTERNES	M. VINCENT
8	2025 10 08 URBANISME - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES I 837, I 1014 ET I 1018	D. PELLA
9	2025 10 09 URBANISME - REVISION GENERALE DU SCOT AVIS SUR LE PROJET	D. PELLA
10	2025 10 10 – DM N°1	M. VINCENT
	QUESTIONS DIVERSES	
INFORMATION OBLIGATOIRE	RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	M. VINCENT

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du dernier conseil municipal du 16/04/2025.

Le conseil municipal a 26 voix exprimées, 22 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER représenté par A. NEYRAND, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU)

OBSERVATIONS: Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) tient à exprimer son désaccord quant au procès-verbal de la séance précédente. Il indique que sa présence à ladite séance est attestée par la feuille d'émargement ainsi que par ses interventions orales, et conteste avoir été représenté par Monsieur Augustin NEYRAND, comme mentionné dans le document.

Il rappelle que des précisions devaient être apportées concernant les délibérations n°2025-07-05 (montant de la prestation musicale à l'école Antoine Godard) et n°2025-07-09

(montant relatif au FIC), lesquelles n'ont toujours pas été communiquées. Il souligne une incohérence entre les montants évoqués (51 000 € d'un côté, 30 000 € de l'autre) et déplore l'absence de transmission des informations promises, malgré l'engagement pris en séance. Monsieur MAZOYER regrette le manque de rigueur persistant dans la rédaction des procès-verbaux. Enfin, il évoque un incident survenu lors de la séance du 3 avril 2025, au cours de laquelle des propos insultants auraient été tenus par Monsieur Régis MATHIEU (Conseiller municipal liste majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST) à l'encontre de Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT). Il déplore l'absence d'excuses publiques et demande que soit envisagée la démission de l'élu concerné. Il conclut en indiquant que le groupe LIMONEST EN AVANT ne peut approuver le procès-verbal en l'état.

2) VOTE DES DELIBERATIONS



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 01

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 10 JUILLET 2025**

**CONVENTION MINARM
ENTRE LE MINISTERE DES
ARMEES ET LA COMMUNE
DE LIMONEST**

EXPOSE DES MOTIFS

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux Armées, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties sur l'ensemble des sujets d'intérêt commun.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du territoire, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen des collectivités signataires et leur permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense

nationale dont la montée en puissance de la réserve, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à l'unanimité des 26 voix exprimées POUR décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire a signé la convention entre le ministère des armées et la commune de Limonest présentée en annexe de cette délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 02

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

BA 942– AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU TERRAIN DE SPORT AU BENEFICE DE LA VILLE DE LIMONEST

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant l'intérêt public local de permettre l'accès à des équipements sportifs supplémentaires afin de répondre aux besoins des écoles et associations de la commune

L'AOT sera consentie au profit de la Commune de Limonest, comme condition permettant d'ouvrir l'usage du terrain à plusieurs bénéficiaires communaux dans la durée (établissements scolaires, associations régulièrement déclarées), selon des créneaux et modalités fixés par la convention et sous réserve des impératifs de sécurité et d'activité de la base aérienne ;

A titre de contrepartie de l'occupation, il est envisagé, en alternative à une redevance, que la Commune prenne en charge la remise à niveau du terrain et son entretien courant.

L'instruction domaniale par les services compétents de l'État (SID) requiert la transmission des devis/factures des travaux, du formulaire de renseignements dûment signé, ainsi que des pièces d'identité du demandeur.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'État ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Limonest et le Ministère des Armées – Base aérienne 942 « Capitaine Jean Robert » de Lyon Mont-Verdun, relatif à la mise à disposition du terrain de sport de la base au profit de la Commune, annexé à la présente délibération ;

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à l'unanimité des 22 voix exprimées : 22 POUR, 4 ABSTENTIONS (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, S. BEAU) décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant l'autorisation d'occupation temporaire du terrain de sport de la BA 942.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants

OBSERVATIONS : Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom du groupe dit être content de la délibération présentée. Il soulève cependant deux interrogations techniques : d'une part, le coût prévisionnel de l'entretien envisagé ; d'autre part, la désignation anticipée de l'entreprise Green Style pour l'entretien du terrain de sport alors que la convention n'est pas encore signée. Il s'interroge sur l'absence de marché public.

Monsieur Max VINCENT, Maire précise que Green Style intervient déjà dans le cadre d'un marché relatif au Stade d'honneur. Il s'agirait donc d'un avenant permettant de prolonger leur mission, dans un souci de cohérence et de continuité. Il ajoute que les tarifs obtenus sont jugés avantageux.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) indique que le coût estimatif de l'entretien s'élève à plus ou moins 20 000 €

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) regrette que ce montant ne figure pas dans la délibération, alors même qu'il est connu. Il estime que l'absence d'indication budgétaire rend la délibération incomplète.

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que les coûts précis ne pourront être établis qu'à partir de 2026, une fois les premiers entretiens réalisés. Il s'agit pour l'heure d'une estimation.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) ajoute que le coût dépendra de l'état de dégradation du terrain, difficile à anticiper.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) insiste sur la nécessité d'intégrer ces éléments dans la délibération, même à titre indicatif et réitère que l'absence de ces données rend la délibération bancaire.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) et Monsieur Max VINCENT, Maire affirme ajouter le montant estimatif à la délibération à la suite de l'observation de Monsieur Augustin NEYRAND.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 03

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025

APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT ET PLAN MERCREDI 2025-2028

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Limonest avait approuvé lors du conseil municipal du 17/07/2014 un Projet Educatif de Territoire.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Le PEDT s'inscrit dans une démarche pour permettre à l'enfant et l'adolescent, de 0 à 17 ans, de pouvoir vivre des espaces éducatifs pluriels et cohérents sur le territoire.

Ce document donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenants auprès des enfants, organisant en complémentarité les temps d'accueils éducatifs.

Le PEDT a émergé d'un travail inter services municipaux réunissant : l'EAJE, le Centre de Loisir, le Restaurant scolaire, la Médiathèque, le Conservatoire et le CCAS.

Le comité de pilotage s'est ensuite réuni à plusieurs reprises pour travailler et élaborer le PEDT à la suite du rendu du travail collectif. Le comité se réunira 1 fois par an pour assurer la mise en œuvre du PEDT.

Ce travail d'évaluation et d'identification des ambitions éducatives du territoire a été mené sous l'accompagnement des Francas du Rhône et de la métropole de Lyon. Ils ont dans un premier temps engagé une étude d'organisation de l'accueil de loisirs municipal (depuis Mars 2023, pour ensuite soutenir la ville dans ce PEDT. Le PEDT comprend également un volet « plan Mercredis » qui présente les moyens engagés dans l'accueil de Loisirs périscolaire.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT),
Vu la circulaire du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du Plan Mercredi,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1, R. 551-13, D. 411-2, D. 521-10 à D. 521-12,
Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-07-01 actant la mise en œuvre du PEdT

Considérant que ce PEDT vise à garantir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, inclusif et épanouissant en mobilisant l'ensemble des ressources locales,
Considérant que l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire s'est accordé sur le maintien des objectifs du projet éducatif territorial,
Considérant le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG),

Considérant que le Plan Mercredi, intégré au PEDT, enrichit les temps périscolaires du mercredi par une offre éducative de qualité en lien avec l'école et les ressources locales,
Considérant que ce PEDT et son Plan Mercredi contribueront à renforcer la coopération entre l'Éducation nationale, la commune, les associations locales, les familles et les partenaires institutionnels,

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à l'unanimité des 26 voix exprimées POUR décide de :

- APPROUVER le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune de Limonest pour la période 2025–2028 ainsi que le Plan Mercredi associé.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les services de l'État, la CAF et les partenaires concernés tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du PEDT et du Plan Mercredi.
- DIRE que le PEDT et le Plan Mercredi feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuels par le comité de pilotage et qu'ils seront rendus accessibles à la population via le site internet de la commune et les espaces familles.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants

OBSERVATIONS : Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) relève une incohérence dans la rédaction de la délibération. Il indique que celle-ci fait référence à une séance du Conseil municipal datée du 17 juillet 2024, laquelle ne figure pas dans la liste officielle des conseils publiée en ligne. Il s'interroge sur la vérification des documents soumis au vote et demande qui est responsable de leur rédaction. Il évoque également une nomination de la Directrice générale des services (DGS) dont il aurait eu connaissance par voie de presse, sans communication officielle préalable.

Monsieur Max VINCENT, Maire prend acte de l'observation et indique qu'une vérification sera effectuée.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) insiste sur la récurrence des erreurs dans les délibérations et souligne la nécessité de rigueur dans les documents soumis au vote. Il précise que, bien que le groupe LIMONEST EN AVANT soit favorable au fond de la délibération, il souhaite que les formes soient respectées.

Madame Lola SALIPUR (Conseillère municipale déléguée à l'Enfance & à la Jeunesse) précise que des vérifications seront apportées aux éléments mentionnés.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 04

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025

MANDAT SPECIAL DES ELUS DE LIMONEST POUR LEUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que se tiendra du 17 au 20 novembre 2025 à Paris, le 107^e Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi pour se tenir informés sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale dans le cadre de leur délégation respective.

Ce congrès sera l'occasion pour les représentants de la commune de Limonest d'échanger avec leurs homologues et de pouvoir partager leur retour d'expérience sur l'organisation et la gestion communale

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2123-18

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à l'unanimité des 22 voix exprimées : 22 POUR, 4 ABSTENTIONS (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, S. BEAU) décide de :

- D'ACCORDER un mandat spécial à Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, François GAY, Grégory DONABEDIAN et Lola SALIPUR dans le cadre du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris d 17 au 20 novembre 2025.
- D'INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2025- chapitre 65.
- NOTER que Monsieur Max VINCENT (Maire) participera au Congrès des Maires et a souhaité prendre à sa charge ses frais de transports et d'hébergement.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

OBSERVATIONS : Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que son groupe s'abstiendra sur la délibération concernée, comme chaque année, en raison d'un manque de clarté quant aux frais engagés par la commune pour les déplacements des adjoints. Il regrette que ces éléments ne soient pas explicitement mentionnés dans les documents soumis au vote.

Madame Lola SALIPUR (Conseillère municipale déléguée à l'Enfance & à la Jeunesse) précise que les élus concernés participent financièrement aux dépenses liées aux déplacements au Congrès des Maires. Elle insiste sur la nécessité d'y participer.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) reconnaît l'implication du Maire dans ces événements, mais souligne que la délibération ne reflète pas cette réalité. Il appelle à une rédaction plus précise afin d'éviter des discussions inutiles.

Monsieur Max VINCENT, Maire confirme que les élus participent effectivement au Congrès et il invite à ne pas surinterpréter les formulations. Il ajoute, sur un ton humoristique, que certaines critiques relèvent d'un excès de formalisme.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) rétorque que la précision rédactionnelle est essentielle et que son absence nuit à la clarté des débats.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) intervient pour souligner que les crédits relatifs aux frais de déplacement ne sont ni détaillés ni encadrés dans la délibération. Il rappelle que, dans les collectivités, ces éléments font généralement l'objet de délibérations spécifiques.

Monsieur Max VINCENT, Maire, répond que les délibérations présentées sont conformes aux pratiques habituelles et accuse une volonté de suradministration. Il cite à ce titre les propos de Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, selon lesquels une telle exigence de précision nécessiterait un renfort significatif en personnel administratif.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) conclut qu'il suffirait d'une personne compétente pour assurer une rédaction rigoureuse.

Monsieur Max VINCENT, Maire, réaffirme sa confiance dans les agents municipaux en poste, qu'il qualifie de dévoués et compétents.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 05

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTI- ACTIVITES DE LA MAISON DES FAMILLES DE LIMONEST

EXPOSE DES MOTIFS

La Maison des Familles, récemment inaugurée le 30 août 2025, comprend un espace multi-activités au 1er étage destiné à accueillir des réunions, ateliers, conférences et autres événements à caractère social, culturel ou éducatif.

Les modalités de mise à disposition des salles selon les principes suivants :

- Priorité aux associations limonoises et partenaires institutionnels ;
- Possibilité de prêt gracieux ou de location selon la nature de l'activité ;
- Respect des horaires, des capacités d'accueil et des consignes de sécurité ;
- Engagement à restituer les lieux dans leur état initial ;
- Responsabilité des utilisateurs en cas de dégradation ou non-respect du règlement.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu la volonté municipale de favoriser l'accès aux équipements communaux pour les associations, les partenaires institutionnels et les habitants de Limonest ;

Vu les précédents règlements intérieurs en vigueur pour la Maison Gindre et l'AGORA, qui encadrent la mise à disposition des salles communales ;

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à l'unanimité des 22 voix exprimées : 22 POUR, 4 ABSTENTIONS (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, S. BEAU) décide de :

- APPROUVER le règlement intérieur de l'espace multi-activités du 1er étage de la Maison des Familles de Limonest, annexé à la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants

OBSERVATIONS: Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) formule une observation concernant des incohérences dans les horaires mentionnés dans la délibération. Il relève que l'article 4 indique une plage horaire de 8h30 à 22h, tandis que l'article 5 mentionne 8h30 à 23h. Il souligne également des

divergences pour le samedi (9h-20h dans un cas, 8h-20h dans l'autre) et demande des précisions. Il interroge par ailleurs sur la possibilité de louer les bureaux, estimant que cette option n'est pas explicitement prévue.

Monsieur Max VINCENT, Maire reconnaît une erreur de frappe et remercie pour l'observation.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que son groupe s'abstiendra afin de marquer son désaccord sur la rédaction. Il demande des clarifications sur les horaires définitifs et sur les bénéficiaires des locations.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) précise que les particuliers pourront louer les espaces, mais que la priorité sera donnée aux associations limonoises. Il confirme que les modalités seront ajustées en conséquence.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) regrette que ces informations ne figurent pas dans la délibération et appelle à une meilleure rigueur rédactionnelle.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) réaffirme que les délibérations sont lues attentivement par les élus, malgré les erreurs constatées.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'augmentation des inscriptions auprès du Conservatoire municipal de la commune, il convient de modifier le temps de travail de certains agents du Conservatoire.

Comme tous les ans nous procédons à des ajustements de temps de travail des assistants d'enseignement artistique en fonction des inscriptions et du nombre de cours qu'ils vont dispenser sur la saison 2025-2026. Ces ajustements n'entraînent pas de création d'emploi supplémentaire, il convient de redéfinir le nombre d'heures travaillées.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du CST en date du 29 septembre 2025,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à la majorité des 26 voix exprimées : 22 POUR, 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, S. BEAU) décide de :

- FIXER, l'effectif des emplois à temps complet et non complet, ainsi que le nombre d'heures à travailler nécessaires au fonctionnement des services.
- DIRE, que le cas échéant, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budget 2025 et suivants.

OBSERVATIONS : Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande quelles sont les différences entre le tableau présenté ici et la version antérieure.

Monsieur Dominique PELLA (2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) répond qu'il s'agit d'une mise à jour liée à des évolutions internes. Il précise que 12 postes ont vu leur temps de travail augmenter, que 3 postes existants ont été remplacés, et que 10 autres ont subi des ajustements. Il souligne qu'aucun emploi supplémentaire n'a été créé par rapport aux décisions précédemment votées. Cette actualisation répond à une demande de suivi formulée par les élus et s'inscrit dans la logique de transparence annoncée.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 07

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE AUX UTILISATEURS EXTERIEURS

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Limonest est sollicitée par divers organismes (agences, organes de presse, sociétés, groupes politiques, associations, particuliers) qui souhaitent pouvoir utiliser des photographies et vidéos de la photothèque municipale.

En conséquence, il est proposé de faire droit à ces diverses demandes en communiquant les photographies et vidéos demandées sous forme de fichiers numériques pour la seule utilisation qui sera déclarée par le demandeur.

L'utilisation de ces photographies et vidéos par des tiers concourt à la promotion de la Ville mais nécessite de la part des utilisateurs un strict respect des règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur. A cette fin, une attestation devra être signée par les utilisateurs par laquelle ils s'engageront à respecter un certain nombre de conditions : ainsi, par exemple, il sera prévu que les fichiers numériques communiqués devront être détruits après l'utilisation, que l'utilisateur s'engage à faire une nouvelle demande pour toute utilisation à d'autres fins que celle déclarée, qu'il s'engage à ne pas modifier ou retoucher la photographie et la vidéo, à ne pas la céder, la revendre ou la prêter à un tiers. L'utilisateur s'engagera à adresser dès parution un exemplaire justificatif de la publication et d'indiquer la mention « © Mairie de Limonest ».

Cette possibilité ne concerne que les photographies et vidéos réalisées par le service communication de la ville de Limonest. Il est à noter que l'utilisation de photographies et vidéos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale implique une cession de ces photos et vidéos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle de la photographie et de la vidéo. C'est pour cela qu'un tarif de 5 € par photo ou vidéo et proposé pour toute demande émise par des candidats, groupes ou partis politiques. En aucun cas la commune de Limonest ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers.

Si les candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement par courrier à l'attention du maire. Le service communication prendra ensuite contact avec le demandeur pour ainsi convenir d'un rendez-vous pour la remise des photographies et vidéos de la photothèque municipale comprenant 100 éléments (photos et vidéos). Les photographies et vidéos seront transmises au format JPG pour les photos et mp4 pour les vidéos sur une clef USB ; Aucun tirage papier ne sera possible par la collectivité, l'impression de photographies restera à la charge directe des candidats ; Un reçu sera remis au candidat lors de la réception de la photothèque.

Les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés fournis qu'à l'occasion de la campagne de l'élection municipale et métropolitaine de 2026, à l'exclusion de toute autre utilisation, en particulier commerciale ; Tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés ; ceux qui n'auront pas fait de demande de mise à disposition des clichés ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la municipalité.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.52-1 et L.52-8

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à la majorité des 26 voix exprimées : 22 POUR, 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, S. BEAU) décide de :

- AUTORISER le principe de cession à titre onéreux de photographies et vidéos issue de la photothèque municipale aux utilisateurs extérieurs qui en exprimeraient la demande, et selon les conditions ci-dessus énumérées.

- FIXER le tarif unitaire de cession de droit d'utilisation des photographies et vidéos de la photothèque municipale proposée aux utilisateurs externes pour la somme de cinq cent euros (soit 5 euros TTC par photos et vidéos).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.

OBSERVATIONS : Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande le retrait immédiat de la délibération n°2025-10-07 relative à la cession à titre onéreux de la photothèque municipale à des utilisateurs extérieurs. Il estime que le Conseil ne dispose pas des éléments nécessaires pour voter en connaissance de cause. Il relève notamment selon lui une absence d'inventaire, une incohérence tarifaire, un risque juridique, une atteinte à l'égalité, un conflit d'intérêt et une absence de justification : il demande la production des sollicitations invoquées (agences, presse, associations, particuliers), faute de quoi l'intérêt public de la mesure n'est pas démontré. Il conclut en demandant le retrait de la délibération et propose de voter contre et de saisir le contrôle de légalité de la Préfecture ainsi que signaler ces faits au Procureur de la République.

Monsieur Max VINCENT, Maire maintient la délibération et indique que la Préfecture a été consultée et a recommandé ce type de délibération. Il rappelle l'existence de jurisprudences, notamment à Caluire, visant à sécuriser les pratiques en période préélectorale. Il met la délibération au vote, qui est adoptée.

S'ensuit un échange entre Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) et Monsieur Max VINCENT, Maire, sur la portée de la jurisprudence évoquée, le premier affirmant qu'elle concerne des contestations électorales et non la légalité des délibérations. Le Maire conclut que le Tribunal administratif tranchera en cas de recours.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 08

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

**ACQUISITION AMIABLE DES
PARCELLES I 837, I 1014 ET I
1018**

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été proposé à la commune l'acquisition amiable de trois parcelles, cadastrées I 837 , I 1014 et I 1018, localisées Sentier du Bois des Côtes, appartenant aux consorts Lardet.

La situation foncière du Sentier du Bois des Côtes apparaît en effet inadéquate, en ce que la partie sud de la voie est d'appartenance communale, mais sa partie nord, pourtant à usage de voie ouverte à la circulation générale, d'accès et de cheminement sur le sentier, est d'appartenance privative.

Les parcelles sont d'une superficie de 351 m² pour la parcelle I 837, 108 m² pour la parcelle I 1014 et 205 m² pour la parcelle I 1018, composées de parties goudronnées à usage de voirie et d'accotements.



Leur acquisition aura lieu à l'euro symbolique. Elle vise à permettre la mise en cohérence de la situation foncière et de l'usage, également le réaménagement de certains espaces afin d'offrir de meilleures conditions de desserte, de sécurité et de gestion, pour la collecte notamment.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de cette acquisition afin de mettre en cohérence la situation avec l'usage et de permettre le réaménagement de cet espace,

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à l'unanimité des 25 voix exprimées (M. MS- BEAU, conseiller municipal ne souhaite pas prendre part au vote) POUR décide de :

- APPROUVER l'achat des parcelles cadastrées I 837, I 1014 et I 1018 à l'euro symbolique auprès des consorts Lardet ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de cette acquisition, et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 09

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025

REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) AVIS SUR LE PROJET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sepal est un établissement public local dont les membres sont la Métropole de Lyon, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon et la Communauté de communes de l'Est Lyonnais.

Il a pour vocation unique d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise. Il assure également sa mise en œuvre, en lien étroit avec les collectivités membres et les partenaires. Le Scot de l'agglomération lyonnaise recouvre 73 communes.

Il s'agit d'un document d'urbanisme de planification stratégique qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

En 2022, le Sepal a engagé la révision générale du document. A présent, le projet de Scot est soumis à enquête publique, qui se déroule du 15 septembre au 24 octobre 2025.

Le dossier d'enquête comprend notamment le projet de Scot composé comme suit :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientations et d'objectif (DOO) dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Les annexes qui rassemblent : le diagnostic territorial, les documents composant l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

La commune est notamment intéressée sur le contenu de ce document relativement aux orientations définies en matière économique pour le pôle économique ouest / la zone commerciale Porte de Lyon.

Au sein du projet de Scot mis à l'enquête publique, le volet économique du DOO fixe comme ambition de « Diversifier et rééquilibrer les fonctions économiques du territoire : productives, agricoles, commerciales et logistiques » et dans ce cadre déploierait les objectifs suivants :

- « Accompagner le rééquilibrage de l'offre tertiaire » en identifiant à cet égard le pôle économique ouest comme un secteur où « Repenser le modèle des parcs d'affaires périphériques dans une logique de mixité fonctionnelle ou économique et de densification » (tandis que le centre bourg de la commune est identifié comme une polarité d'offre de proximité) ;

- « Conforter la vocation productive de l'agglomération et régénérer le potentiel foncier des zones d'activités » en identifiant ici le pôle économique ouest en une zone où « Maintenir / développer les fonctions productives des zones économiques mixtes » et un « site à potentiel moyen à fort de régénération » ;
- « Consolider l'offre commerciale dans les centralités et transformer les sites commerciaux de périphérie » en identifiant le site de la Porte de Lyon comme un « pôle commercial de périphérie majeur », dont l'évolution commerciale pourrait être dirigée vers une « adaptation » dans un positionnement de « mixité économique », avec une « mutation progressive vers d'autres fonctions que du commerce » en lien avec la zone RD 306 Ouest plus au sud (lui étant identifié comme une zone pouvant évoluer vers une « recomposition » et de « mixité fonctionnelle »).

Dans le projet de DAACL, la Porte de Lyon, identifiée comme Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) fait l'objet de l'orientation générale suivante : « Requalifier le site, optimiser l'usage du foncier et renforcer la densité au sein du SIP par l'accueil de transfert d'équipements commerciaux situés hors SIP, en cohérence avec les réflexions à l'échelle du corridor RD 306 ouest. Relocaliser les commerces diffus du secteur sur le site. Encourager la mutation du foncier commercial libéré hors SIP vers d'autres fonctions économiques ou résidentielles. ».

Il apparaît satisfaisant à la lecture de ces orientations que la vitalité et le potentiel des secteurs d'activités économiques et commerciales situés en partie sur la commune soient soulignés, ce qu'illustre leur identification comme des sites majeurs du territoire. Il est également intéressant que certaines pistes de mutation soient indiquées.

Le projet de document pourrait cependant ouvrir davantage de perspectives de densification, notamment des espaces accueillant de l'activité commerciale. D'autre part, au-delà de la mixité économique, dessiner une trajectoire vers plus de mixité fonctionnelle serait adéquat et pertinent pour répondre à des demandes et besoins existants du territoire (activités artisanales, offre hôtelière, résidentielle, etc...).

DELIBERE

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Scot tel que soumis à enquête publique,*

***Considérant** les principales orientations concernant notamment le Pôle économique ouest et la zone commerciale de la Porte de Lyon ;*

***Considérant** les observations du groupe d'opposition « Limonest en avant » : « Le SCOT est une erreur stratégique majeure pour notre territoire, il fixe des objectifs incompatibles avec le développement équilibré et durable de notre secteur. Nous dénonçons que ce SCOT se transforme en un combat dogmatique, contre la croissance économique. Nous alertons particulièrement sur la réduction massive du foncier à vocation économique car cela envoie un mauvais signal à nos entreprises sachant que notre secteur a été très développé à ce sujet-là et qu'un déséquilibre sur ce secteur risque de menacer l'emploi et l'attractivité »*

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à l'unanimité des 26 voix exprimées POUR décide de :

- PRENDRE ACTE des orientations du projet de Scot de l'agglomération lyonnaise
- INSISTER sur la pertinence et la nécessité d'ouvrir davantage de perspectives de diversification non seulement économique mais également fonctionnelle au sein des zones d'activités économiques et commerciales de la commune, ainsi que des possibilités de densification de certains espaces accueillant ces activités.
- PRENDRE en compte les remarques du groupe d'opposition « Limonest en avant ».

OBSERVATIONS: Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) soulève une ambiguïté concernant la nature de la délibération relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il demande si le Conseil est invité à approuver le document ou simplement à en prendre acte. Il précise que son groupe n'approuvera pas le SCoT, mais prendra acte avec des observations, si tel est l'objet de la délibération.

Monsieur Dominique PELLA (2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) confirme qu'il s'agit bien d'une prise d'acte du SCoT, accompagnée d'observations.

Monsieur Max VINCENT, Maire précise que la délibération vise à prendre acte du SCoT, et qu'il faut donc approuver cette dite délibération.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) exprime la position du groupe LIMONEST EN AVANT, qui considère le projet de SCoT comme une erreur stratégique majeure pour le territoire. Il dénonce des objectifs incompatibles avec un développement équilibré et durable, et une orientation dogmatique opposée à la croissance économique. Il demande que ces observations soient inscrites dans la délibération avant transmission à la Préfecture, notamment concernant la réduction du foncier à vocation économique, jugée préjudiciable à l'attractivité et à l'emploi local.

Monsieur Dominique PELLA (2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) rappelle que le SCoT est un document d'orientation à long terme (10 à 20 ans), couvrant plus de 80 communes, dont la zone Techlid. Il précise que le document vise à anticiper les évolutions, notamment la baisse des besoins en bureaux, et à permettre une requalification des espaces existants. Il insiste sur le caractère prospectif du SCoT et sur le fait qu'il ne constitue pas une réduction immédiate des zones économiques.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) s'interroge sur la définition du SCoT.

Monsieur Dominique PELLA (2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) répond qu'il s'agit d'un Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale, document d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Monsieur Max VINCENT, Maire ajoute que le SCoT couvre les 58 communes de la Métropole de Lyon ainsi que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), incluant notamment le secteur de Genas et de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 10 10

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 en avril dernier. Depuis cette adoption, plusieurs ajustements sont nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la commune et de la réalisation effective de certaines opérations.

La présente décision budgétaire modificative n°1 a notamment pour objet :

- D'ajuster les crédits ouverts en fonctionnement et en investissement, afin de garantir la sincérité et l'équilibre du budget communal,
- De prendre en compte des mouvements internes et des ajustements de crédits entre chapitres,
- De constater des économies réalisées sur le chapitre 012 « Charges de personnel », permettant de réaffecter ces crédits à d'autres besoins de la commune,
- D'intégrer des recettes et des dépenses nouvelles ou réévaluées.
- Ces ajustements permettent de poursuivre les actions engagées et d'assurer la bonne exécution des opérations prévues au budget, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

DELIBERE

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le projet de décision modificative n°1 proposé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Maire et son rapport de présentation,*

***Considérant** l'obligation de voter un budget primitif équilibré section par section, les recettes et les dépenses ayant été évaluées sincèrement,*

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Le conseil municipal à la majorité des 26 voix exprimées : 22 POUR, 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, S. BEAU) décide de :

- ADOPTER, les crédits ayant été votés par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	24 532.97 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	16 362.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	111 095.57 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	1 543.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	95 301.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64136 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	51 852.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6414 : Personnel rémunéré à la vacation	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6472 : Prestations familiales directes	689.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	1 570.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	15 684.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	177 570.00 €	7 570.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	3 263.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	6 223.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	334.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-653172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	4 359.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	11 507.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	27 917.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65883 : Déicits sur opérations de gestion	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	136.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	26 970.89 €	38 652.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	19 284.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	28 284.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.77 €
R-73174 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 622.98 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 123.75 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 915.00 €
R-74788 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	227 559.55 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 418.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	240 892.55 €
R-7512 : Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 032.48 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 441.38 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 473.86 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 487.52 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 487.52 €
Total FONCTIONNEMENT	204 540.89 €	522 518.57 €	0.00 €	317 977.68 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
D-2313-4221 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 486.77 €	0.00 €	0.00 €
R-238-4221 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 486.77 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 486.77 €	0.00 €	20 486.77 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	320 486.77 €	0.00 €	320 486.77 €
Total Général	638 464.45 €		638 464.45 €	

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

OBSERVATIONS : Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) salue la présentation dans les délais de la décision modificative (DM), tout en exprimant une réserve majeure sur son contenu. Il critique le prélèvement de 300 000 € en section de fonctionnement destiné à couvrir une charge d'emprunt à six mois des élections municipales, estimant que cette méthode constitue une gestion budgétaire

inappropriée. Il considère que l'annuité de la dette ne peut être traitée par une mesure ponctuelle en fin de mandat, mais doit s'inscrire dans une trajectoire financière. Il qualifie la délibération de budgétairement insincère et annonce que le groupe LIMONEST EN AVANT votera contre.

Monsieur Max VINCENT, Maire prend acte de cette position et indique que la délibération est adoptée à la majorité. Il rappelle tout de même que le recours à un prêt-relais permet, lorsqu'il est remboursé rapidement, d'éviter le paiement d'intérêts superflus. Il souligne qu'il s'agit d'une mesure de bon sens et indique qu'il ne souhaite pas entrer dans des explications supplémentaires, estimant que les éléments sont clairs.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) conteste cette affirmation, précisant que le prêt-relais avait été présenté initialement comme une solution de précaution en cas de difficulté, sans tirage effectif. Il exprime son étonnement face à l'évolution des informations communiquées.

Monsieur Max VINCENT, Maire conclut en regrettant l'absence de compréhension mutuelle sur ce point.

3) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) fait un retour sur la rentrée scolaire. Pour l'école Antoine Godard, en maternelle 86 élèves et en élémentaire 149. On constate une baisse des effectifs puisqu'on au total, ça nous fait 235 élèves. Il y en avait 239 en 2024, 246 en 2023. L'école Antoine Godard fait une porte ouverte le samedi 15 novembre. Pour Saint-Martin, 65 élèves en maternelle, dont 47 limonois. 129 élèves en élémentaire. Pareil, une petite baisse d'effectifs également à Saint-Martin.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande à Monsieur Max VINCENT, Maire, qui remplacera M. COHEN qui a quitté la commune et quel élu va reprendre la délégation de la Communication après l'annonce de la démission de M. NIGHOGHOSSIAN. Il demande également des précisions sur le rôle et les missions du collaborateur de cabinet du Maire et son éventuel rôle durant la campagne municipale à venir. Monsieur MAZOYER demande des précisions sur la date de distribution des chocolats et quelle entreprise est chargée de leur fabrication. Il se plaint de ne pas avoir de commission des Affaires Sociales à ce sujet. Il demande enfin un bilan d'activités du parking de la maison des familles et exprime selon lui une erreur dans la tarification du parking à partir de deux heures d'utilisation.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU témoigne avoir vécu personnellement une situation où il a constaté selon lui que la deuxième heure est surtaxée par rapport à la troisième.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) précise que ce ne sont pas ces tarifs qui sont appliqués et qu'il a vérifié personnellement.

Monsieur Max VINCENT, Maire entend répondre aux différentes questions. M. Cohen est parti, il a donné sa démission. Une personne qui était à 80%, va revenir à 100%, et j'ai une autre personne du service de l'accueil qui va aider aussi le service du CCAS, donc il n'y a pas de souci particulier à ce sujet. Ensuite, vous m'avez posé sur les chocolats. Vous aurez vos chocolats, il n'y a pas de souci et l'entreprise de fabrication est KAREN CHOCOLATS à Limonest.

La distribution sera comme l'année dernière le jour du repas des aînés, parce qu'on a fait un petit sondage, et les gens sont très contents qu'on puisse leur distribuer à ce moment-là. En revanche, il y en a certaines qui ne peuvent pas se déplacer. On l'a noté, et à ce moment-là, on fera la distribution. La communication, c'est M. le maire qui va assurer cette délégation.

4) PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNE DE LIMONEST

Monsieur Max VINCENT, Maire demande de prendre acte de la notification du rapport de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2019, à 2024. Le rapport a été transmis aux élus avec toutes les réponses qui ont été données aux observations et en particulier aux recommandations qui nous ont été faites par la Chambre.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) alerte sur la trajectoire financière, sur la faiblesse de l'information donnée à l'ensemble des élus et sur l'instabilité des ressources humaines. Il ajoute que la Chambre régionale des comptes confirme noir sur blanc ces alertes. Il précise selon lui que le ton du rapport est par nature diplomatique mais qu'il sait lire entre les lignes les reproches qu'elle formule avec retenue. Selon M. NEYRAND, il est expliqué qu'il faudrait préférer le fonds à la forme pour justifier des erreurs. C'est une ligne rouge. Le fonds et la forme ne se dissocient pas. C'est aussi l'information des élus et la sincérité des comptes. Opposer le fonds à la forme, c'est contester l'état de droit dans la commune. Et c'est précisément ce qu'a jugé le tribunal administratif de Lyon par décision du 14 octobre 2025. Il a annulé la délibération 2023, 12-18, Sur les finances, la Chambre décrit selon M. NEYRAND une dégradation nette derrière l'écran des fondamentaux solides. L'endettement a progressé de 70 % entre 2019 et 2023. La capacité d'auto-financement s'est dégradée de plus de 40 %. Les charges de personnel ont augmenté de 40 %, à un rythme supérieur à l'inflation et à celui des communes comparables. En 2023, la masse salariale représente près de 63 % des charges de gestion, soit 5 points de plus depuis 2019. La DMT0 2024 est en baisse de plus de 40 %. La Chambre appelle d'ailleurs à une prospection financière plus détaillée pour piloter les finances. Tout cela, c'est exactement ce que nous disons ici depuis 5 ans. Sur l'information de l'Assemblée, les manquements sont documentés et recoupent nos alertes de longue date. La convocation n'est pas toujours accompagnée de la note explicative de synthèse prévue par l'article L2121-12 du CGCT. La délégation consentie au maire doit être précisée et le contrat du collaborateur de cabinet complété. La Chambre relève que la Commission des Finances n'apparaît pas s'être réunie hormis à la fin 2024, alors qu'elle était instituée dès 2020. Vous avez préféré une Commission générale en contradiction avec le règlement intérieur. La Chambre recommande de fournir à chaque séance un compte rendu exhaustif des décisions du maire, de renseigner les annexes budgétaires conformément à l'article R2313-3 et de présenter un bilan annuel des sessions et acquisitions soumis à délibération comme l'impose l'article L2241-1. Elle relève enfin des lacunes, parfois des absences, dans la publication des données financières et invite la Commune à son conformer à ses obligations. Autrement dit selon M. NEYRAND, l'Assemblée et les citoyens ne sont pas suffisamment informés. S'agissant de la commande publique, nous découvrons dans ce rapport des irrégularités qui heurtent l'égalité de traitement et la transparence. Les données essentielles des marchés ne sont pas publiées de manière exhaustive, y compris en open data. Des procédures ont écarté des candidats sur des exigences de références mal calibrées, analysé des offres qui auraient dû être éliminées et appliqué des sous-critères non publiés pour la notation. Le contrat de gestion locative a été conclu sans procédure formalisée avec une durée projetée de 29 ans par tacite reconduction et un montant cumulé de 580 000 euros hors taxe en contradiction avec le code de la commande publique. La Chambre invite à réexaminer ces modalités.

Sur la maîtrise d'offres de la maison des familles, le jury n'a pas formalisé de classement et des clarifications ont pu dépasser le simple éclaircissement. Les ressources humaines ne sont pas épargnées. La période contrôlée est marquée par des changements successifs de DGS jusqu'à un poste durablement vacant en 2024. Cette instabilité fragilise les services d'après Monsieur NEYRAND. Le pilotage RH est affaibli par la rotation du personnel et des postes vacants. Pour donner une idée, parmi les 113 agents qu'employaient la ville en décembre 2024, seulement 19 faisaient partie des effectifs en janvier 2019. Le recours accru au contractuel plus coûteux est pointé par la Chambre, qui enjoint la Commune à mieux suivre ses effectifs et à définir une stratégie pluriannuelle pour éviter une progression trop forte des charges. L'information RH, elle, est aussi mise en cause. Incohérence entre les documents, annexes erronés ou incomplètes et même des erreurs de contrat. La Commune, dit la Chambre, se limite à constater la trajectoire des dépenses de personnel sans en assurer un suivi suffisamment précis et doit, je cite encore, mieux piloter et maîtriser ses charges de personnel. Enfin, la clé de lecture est institutionnelle avec la centralisation des décisions selon M. NEYRAND. Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil a délégué au maire la quasi-totalité des attributions qu'autorise l'article L2122-22. Il n'apparaît pas que le maire ait fait usage de l'article L2122-19 pour déléguer sa signature au DGS, DGA ou responsable de services. La Chambre parle d'une, je cite, forte centralisation de l'administration. Quand la décision est centralisée, la responsabilité l'est aussi. Tout cela incombe au Maire selon M. NEYRAND qui considère que l'inventaire est encore long mais qu'il préfère la concision pour ses observations. Il estime que ce rapport n'est pas une photo flatteuse, c'est une alerte. Il conclut qu'opposer le fonds à la forme pour excuser ses manquements, c'est refuser l'état de droit à l'échelle communale. Et ça, nous ne pouvons pas l'accepter.

Monsieur Max VINCENT, Maire souhaite répondre pour ne pas laisser dire n'importe quoi, et reprend le rapport de la Chambre régionale des Comptes. Il commence en précisant que le rapport de la CRC explique que Limonest possède une situation financière saine, un endettement maîtrisé, un autofinancement très important qui a permis justement d'aller de l'avant et pas d'aller en arrière, comme les élus de l'opposition le prévoit, et d'avoir les investissements nécessaires. En effet, il précise que la situation financière est saine et dynamique et estime que M. NEYRAND a une lecture très partielle et très insuffisante. Le rapport de la CRC précise que Limonest a un endettement maîtrisé, un ratio de désendettement de 4 ans, bien en-dessous des seuils d'alerte. Il ajoute que 18 millions investis sur la période dans des projets concrets et utiles à la population et c'est la population qui jugera. Le Patrimoine est valorisé avec une politique foncière active, une amélioration des performances énergétiques et un développement maîtrisé du logement social. Ces résultats traduisent une gestion rigoureuse, prévoyante et tournée vers l'avenir, qui permet à Limonest de répondre aux besoins croissants de sa population tout en préservant ses équilibres budgétaires. La commune a fait le choix d'un renforcement de ses services publics de proximité, en particulier dans les domaines de la petite enfance, de la culture et de l'entretien du cadre de vie, avec notamment la municipalisation du conservatoire pour garantir un service de qualité accessible à tous. D'ailleurs, la CRC le reconnaît en disant qu'on avait les moyens de le faire et que nous l'avons fait et que notre trajectoire est excellente.

Monsieur VINCENT ajoute le développement des services à l'enfance pour répondre à une forte demande, un renforcement des équipes techniques pour accompagner les projets d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal. Ces décisions saluées pour leur cohérence avec les besoins du territoire ont naturellement entraîné une hausse des effectifs pleinement anticipée et budgétisée dans une logique de services publics renforcée. La commune a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions pour répondre aux recommandations de la CRC comme la suppression de la prime de fin d'année des 2025, ce qui a pour conséquences de rendre difficile de fidéliser le personnel. Oui, on recrute des contractuels mais parce que l'on n'a pas le choix pour faire fonctionner les services publics.

On n'a jamais fermé le restaurant scolaire. On n'a jamais fermé le centre aéré. On n'a jamais fermé les études surveillées. On n'a jamais fermé le conservatoire. Nous avons pris une convention formalisée avec le CCAS qui a été adoptée par le Conseil municipal. On a fiabilisé des tableaux d'effectifs et amélioration de la gestion RH. On a renforcé la commande publique. Il signale que la CRC n'a mentionner qu'un seul marché public a corrigé sur le grand nombre de marché passé qui sont tout à fait régulier. Ces mesures témoignent de notre volonté de progresser dans un esprit de transparence, de rigueur et de service à la population. Une reconnaissance de la qualité de la gouvernance locale. La CRC ne relève aucune irrégularité majeure, ni aucun risque budgétaire, comme vous le dites, totalement faussetment. Elle reconnaît la cohérence des choix politiques, la maîtrise des finances locales, la capacité d'anticipation et d'adaptation de la commune. La réponse publique de la municipalité réaffirme notre attachement à la libre administration des collectivités, principe constitutionnel fondamental et notre engagement à poursuivre une gestion exemplaire au service de l'intérêt général. Ce rapport est une opportunité de valoriser le travail accompli par les élus, les services municipaux et l'ensemble des partenaires de la commune. Il confirme que Limonest est une collectivité solide, ambitieuse et responsable qui investit pour l'avenir tout en maîtrisant ses finances. Nous continuerons à avancer avec la même exigence, la même transparence et la même volonté de répondre aux attentes des limonois.